

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2326

17 octobre 2007

SOMMAIRE

Agroindustriel International S.A.	111625	Jarkride Holding Société Anonyme	111636
Alcea S.A.	111616	Johnebapt Holding Société Anonyme ...	111636
Allmende S.A.	111635	Kirian S.A.	111648
Aon Risk Services (Europe)	111618	LBREP II Fox S.à r.l.	111603
Arabella I S.à r.l.	111623	Maier und Hassel S.A.	111608
Bellaggio S.A.	111618	Marpage Luxembourg S.A.	111608
Bellaggio S.A.	111618	Miura International S.à r.l.	111605
Coco Pazzo S.à r.l.	111602	North European Patents and Investments	
Colony TBB-III Investor (Lux) S.à r.l. ...	111603	H.S.A.	111648
Colrail (Lux) S.à r.l.	111602	Novotek Luxembourg Participations S.A.	
CSN Energy S.à.r.l.	111616	111603
CSN Export S.à.r.l.	111616	Orestes Holding Société Anonyme	111647
CSN Overseas S.à.r.l.	111618	Osteria I Due Galli S.à r.l.	111646
CSN Panama S.à.r.l.	111608	Parc Capital (Grenada) S. à r. l.	111641
CVI GVF Germany GP Two S.à r.l.	111609	P. One S.à.r.l.	111646
Dealing S.A.	111648	Presta Immobilière S.A.	111635
Demessy Investment S.A.	111625	R.v.S. Services S.A.	111635
European Industrial Property S.A.	111636	Seven Shop S.A.	111608
Fleurs Terralux Fisch David S.à.r.l.	111646	Solutex S.A.	111635
Greenford Holding S.à r.l.	111609	Specialty Materials Investors	111602
HPFI Finance S.à r.l.	111648	Specialty Materials Investors	111602
Hudson Euro Co. S.à.r.l.	111624	Twisters S.à.r.l.	111640
Initi International Holding S.A.	111623	Twisters S.à.r.l.	111640
Isline Holding S.A.	111624	Vast Invest Holding SAH	111646
Isline Holding S.A.	111624	Z Beta S.à r.l.	111619

Coco Pazzo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 122.227.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007111219/1286/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, réf. LSO-CI05119. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Specialty Materials Investors, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.912.900,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 78.973.

Les comptes au 6 novembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007111229/1005/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05531. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Specialty Materials Investors, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.912.900,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 78.973.

Les comptes au 6 novembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007111230/1005/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05533. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Colrail (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint Esprit.
R.C.S. Luxembourg B 80.503.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 (ainsi que les autres documents s'y rapportant) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

V. Réveilliez

Responsable Juridique

Habilitée par la Gérance

Référence de publication: 2007112129/4025/16.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05649. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Colony TBB-III Investor (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.000,00.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint Esprit.

R.C.S. Luxembourg B 110.584.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

V. Réveilliez

Responsable Juridique

Habilitée par la Gérance

Référence de publication: 2007112133/4025/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05630. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Novotek Luxembourg Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 88.732.

—
Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2007.

FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007112134/4507/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05538. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

LBREP II Fox S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 48.575,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 123.121.

—
In the year two thousand and seven, on the eleventh of September.

Before Maître Patrick Serres, notary residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

There appears:

LBREP II EUROPE HOLDINGS S.à r.l., a private limited liability company, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 106.232,

here represented by Ms Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy established on September 7, 2007.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing in Luxembourg under the name of LBREP II FOX S.à r.l. (the «Company») with registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 123.121, incorporated by a deed of the undersigned notary of December 19, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 277, dated March 1st, 2007.

II. The Company's share capital is fixed at thirty-seven thousand five hundred Euro (€ 37,500.-) represented by one thousand five hundred (1,500) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the Company's corporate capital to the extent of eleven thousand seventy-five Euro (€ 11,075.-) to raise it from its present amount of thirty-seven thousand five hundred Euro (€ 37,500.-) to forty-eight thousand five hundred seventy-five Euro (€ 48,575.-) by creation and issue of four hundred forty-three (443) new ordinary shares, all with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each (the «New Shares»).

IV. The sole shareholder resolves to subscribe for the four hundred forty-three (443) New Shares and fully pays them up in the amount of eleven thousand seventy-five Euro (€ 11,075.-), by contribution in kind in the amount of eleven thousand eighty-nine Euro and eight cents (€ 11,089.08), consisting in the conversion of a portion in the same amount of a receivable in the initial amount of four million four hundred sixty-one thousand seven hundred Euro (€ 4,461,700.-) held by the sole shareholder towards the Company by virtue of a loan facility agreement executed on August 3rd, 2007, with effect as from December 19th, 2006, between the sole shareholder and the Company, whereby the sole shareholder agreed to make available to the Company the principal amount of four million four hundred sixty-one thousand seven hundred Euro (€ 4,461,700.-).

Proof of the existence and value of such receivable has been given to the undersigned notary by a copy of the loan facility agreement executed between the sole shareholder and the Company.

V. Pursuant to the above conversion and increase of capital, article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 6.** The share capital of the Company is fixed at forty-eight thousand five hundred seventy-five Euro (€ 48,575.-) divided into one thousand nine hundred forty-three (1,943) ordinary shares, all with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each.»

VI. The sole shareholder resolves to allocate the excess contribution in the amount of fourteen Euro and eight cents (€ 14.08) to the legal reserve of the Company.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately three thousand Euro (€ 3,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le onze septembre.

Par-devant Maître Patrick Serres, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A comparu:

LBREP II EUROPE HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 106.232,

Ici représentée par Mlle. Rachel Uhl, juriste, résidant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée le 7 septembre 2007.

Laquelle procurations, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparants, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination LBREP II FOX S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 123.121, constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 19 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n^o 277, en date du 1^{er} mars 2007.

II. Le capital social de la Société est fixé à trente-sept mille cinq cents Euro (€ 37.500,-) divisé en mille cinq cents (1.500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25.-) chacune, entièrement libérées.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de onze mille soixante-quinze Euro (€ 11.075,-) pour le porter de son montant actuel de trente-sept mille cinq cents Euro (€ 37.500,-) à quarante-huit

mille cinq cent soixante-quinze Euro (€ 48.575,-) par la création et l'émission de quatre cent quarante-trois (443) nouvelles parts sociales (les «Nouvelles Parts»), toutes d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-).

IV. L'associé unique décide de souscrire les quatre cent quarante-trois (443) Nouvelles Parts et de les libérer intégralement en valeur nominale au montant de onze mille soixante-quinze Euro (€ 11.075,-) par apport en nature d'un montant de onze mille quatre-vingt-neuf Euro et huit cent (€ 11.089,08), consistant en la conversion d'une partie du même montant d'une créance d'un montant total initial de quatre million quatre cent soixante et un mille sept cents Euro (€ 4.461.700,-) détenue par l'associé unique à l'encontre de la Société en vertu d'un contrat de prêt exécuté le 3 août 2007 avec effet au 19 décembre 2006, entre l'associé unique et la Société, par lequel l'associé unique a mis à la disposition de la Société la somme de quatre million quatre cent soixante et un mille sept cents Euro (€ 4.461.700,-).

Preuve de l'existence et de la valeur de cette créance a été donnée au notaire instrumentant par une copie du contrat de prêt signé entre la Société et l'associé unique.

V. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à quarante-huit mille cinq cent soixante-quinze Euro (€ 48.575,-) représenté par mille neuf cent quarante-trois (1.943) parts sociales ordinaires, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune.»

VI. L'associé unique décide d'allouer l'apport excédentaire d'un montant de quatorze Euro et huit cents (€ 14,08) à la réserve légale de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille Euro (€ 3.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Uhl, P. Serres.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, Relation: LAC/2007/26270. — Reçu 110,75 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007112132/211/115.

(070128020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Miura International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 127.091.

In the year two thousand seven, on the ninth of August.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of MIURA INTERNATIONAL S.à.r.l., (hereafter the «Company»), a «société à responsabilité limitée», having its registered office in L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II, inscribed in the Trade Register of Luxembourg under the number RCS B 127.091.

The meeting is presided by Mrs Catherine Dessoys, «avocat à la Cour», residing in L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Sévrine Silvestro, «avocat à la Cour», residing in L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The chairman requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

111606

Agenda:

- 1.- Conversion of the corporate capital in euros at a rate of 1.4 USD for 1.- EUR, set conventionally.
- 2.- Subsequent amendment of Article 8.1 of the Articles of Association.
- 3.- Increase of the corporate capital by an amount of 112,250.- EUR (one hundred twelve thousand two hundred fifty euros) so as to raise it from its present amount of 12,500.- EUR (twelve thousand five hundred euros) to 124,750.- EUR (one hundred twenty-four thousand seven hundred fifty euros) by the issue of 4,490 (four thousand four hundred ninety) new shares having a par value of 25.- EUR (twenty-five euros) each, by contribution in cash.- Subscription and payment of the new shares.
- 4.- Subsequent amendment of Article 8.1 of the Articles of Association.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to convert the corporate capital in euros at a rate of 1.4 USD for 1.- EUR, set conventionally, from 17,500.- USD (seventeen thousand five hundred United States Dollars) to 12,500.-EUR (twelve thousand five hundred euros).

Second resolution

Subsequently to this resolution, the meeting decides to amend Article 8.1 of the Articles of Association in order to give it the following content:

« **Art. 8.1.** The Company's capital is set at 12,500.-EUR (twelve thousand five hundred euros), represented by 500 (five hundred) shares of 25.- EUR (twenty-five euros) each.»

Third resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of 112,250.- EUR (one hundred twelve thousand two hundred fifty euros) so as to raise it from its present amount of 12,500.- EUR (twelve thousand five hundred euros) to 124,750.- EUR (one hundred twenty-four thousand seven hundred fifty euros) by the issue of 4,490 (four thousand four hundred ninety) new shares having a par value of 25.- EUR (twenty-five euros) each, by contribution in cash.

Fourth resolution

The meeting decides to admit to the subscription of the 4,490 (four thousand four hundred ninety) new shares: MIURA INTERNATIONAL PARENT S.à r.l. 4,490 shares.

Intervention - Subscription - Payment

MIURA INTERNATIONAL PARENT S.à r.l., having its registered office in L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

Here represented by Mrs Catherine Dessoy and Victor Elvinger, both «avocat à la cour» and both residing in L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich;

Declared to subscribe to the new shares and to have them fully paid up by payment in cash, as follows:

MIURA INTERNATIONAL PARENT S.à r.l. 112,250.- EUR for 4,490 shares

so that from now on the Company has at its free and entire disposal the amount of 112,250.- EUR (one hundred twelve thousand two hundred fifty euros), as was certified to the undersigned notary.

Fifth resolution

Subsequently to these resolutions, the meeting decides to amend Article 8.1 of the Articles of Association in order to give it the following content:

«8.1 The Company's capital is set at 124,750.-EUR (one hundred twenty-four thousand seven hundred fifty euros), represented by 4,990 (four thousand nine hundred ninety) shares of 25.- EUR (twenty-five euros) each.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately four thousand euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the mandatory signed with Us, the notary, the present original deed. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le neuf août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire de l'associée unique de la société à responsabilité limitée MIURA INTERNATIONAL S.à. r.l., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro RCS B 127.091.

L'assemblée est présidée par Maître Catherine Dessoy, Avocat à la Cour, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Maître Sévrine Silvestro, Avocat à la Cour, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les toutes les parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Conversion du capital social en euros au taux de 1,4 USD pour 1,- EUR, établi conventionnellement.

2.- Modification subséquente de l'article 8.1 des statuts.

3.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de 112.250,- EUR (cent douze mille deux cent cinquante euros), pour le porter de son montant actuel de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) à 124.750,-EUR (cent vingt-quatre mille sept cent cinquante euros) par l'émission de 4.490 (quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune, par apport en numéraire. Souscription et paiement des nouvelles parts sociales.

4.- Modification subséquente de l'article 8.1 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social en euros au taux de 1,4 USD pour 1,-EUR, établi conventionnellement, de 17.500,- USD (dix sept mille cinq cent Dollars US) à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros).

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 8.1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.1.** Le capital social est fixé à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de 112.250,- EUR (cent douze mille deux cent cinquante euros), pour le porter de son montant actuel de 12.500,-EUR (douze mille cinq cents euros) à 124.750,-EUR (cent vingt-quatre mille sept cent cinquante euros) par l'émission de 4.490 (quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 25,-EUR (vingt-cinq euros) chacune, par apport en numéraire.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 4.490 (quatre mille quatre cent quatre vingt dix) nouvelles parts sociales:

MIURA INTERNATIONAL PARENT S.à r.l. 4.490 parts sociales

Intervention - Souscription - Paiement

MIURA INTERNATIONAL PARENT S.a.r.l., ayant son siège social à L-1840, 39, boulevard Joseph II.

Représentée par Maître Catherine Dessoy, et Maître Victor Elvinger, avocats à la cour, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, a déclaré souscrire 4.490 (quatre mille quatre cent quatre vingt dix) nouvelles parts sociales, qui sont libérées intégralement en numéraire comme suit:

MIURA INTERNATIONAL PARENT S.a.r.l. 112.250,- EUR pour 4.490 parts sociales

de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de 112.250,-EUR (cent douze mille deux cent cinquante euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 8.1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.1.** Le capital social est fixé à 124.750,- EUR (cent vingt-quatre mille sept cent cinquante euros), représenté par 4.990 (quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix) parts sociales de 25,- EUR (vingt cinq euros) chacune.»

111608

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: C. Dessoy, S. Silvestro, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, Relation LAC/2007/22514. — Reçu 1.122,50 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Frising.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007112139/211/142.

(070128334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

CSN Panama S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 212.001.600,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 105.480.

Le bilan rectificatif au 31 décembre 2005 (rectificatif du dépôt du bilan au 31 décembre 2005 déposé le 22 août 2007 no L070111774.05) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 2 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007112146/556/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI05740. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Maier und Hassel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 114.809.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007112145/5387/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, réf. LSO-CI04206. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Marpape Luxembourg S.A., Société Anonyme,

(anc. Seven Shop S.A.).

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 99.564.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2007.

FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2007112140/4507/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05553. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

**CVI GVF Germany GP Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Greenford Holding S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 129.289.

In the year two thousand and seven, on the thirteenth day of July.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CVI GVF (LUX) MASTER S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 119.271,

duly represented by Ms Andrea Hoffmann, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 12 July 2007.

This proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder (the «Sole Shareholder») of GREENFORD HOLDING S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 129.289, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx on 4 June 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Company»).

The Sole Shareholder, representing the entire capital, takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company into CVI GVF GERMANY GP TWO S.à r.l.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the purpose of the Company as follows:

«The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and loans and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may act as a general partner and manager of partnerships or similar corporate structures with unlimited liability for all debts and obligations of such entities.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.»

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to convert the existing one hundred (100) shares in the share capital of the Company, having a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) each, into twelve thousand five hundred (12,500) shares having a par value of one euro (EUR 1.-) each.

The twelve thousand five hundred (12,500) shares of the Company shall be held by the Sole Shareholder.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to change the financial year so as to begin on first of June and to end on thirty-first of May and resolves that the first financial year shall terminate on 31 May 2008.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to fully restate the articles of incorporation of the Company which shall read as follows:

«A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and loans and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may act as a general partner and manager of partnerships or similar corporate structures with unlimited liability for all debts and obligations of such entities.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of CVI GVF GERMANY GP TWO S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by the general meeting of its shareholders or by means of a resolution of its sole shareholder, as the case may be. A transfer of the registered office within the same municipality may be decided by a resolution of the sole manager or, as the case may be, the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least or by the sole shareholder, as the case may be.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. They may only be transferred, inter vivos, to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is to be managed by at least one manager, who does not need to be a shareholder.

In dealings with third parties, the manager(s) has/have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The manager(s) is/are appointed by the shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, who fix(es) the term of their office. The manager(s) may be dismissed freely at any time by the shareholders or the sole shareholder, as the case may be, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence (faute grave) or wilful misconduct (faute intentionnelle); in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carry-forward profits and distributable reserves, but decreased by carry-forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Collective decisions of the shareholders - Decisions of the sole shareholder

Art. 18. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. The sole shareholder, as the case may be, exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's financial year commences on the first of June and ends on the thirty-first of May.

Art. 22. Each year on the thirty-first of May, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them or to the sole shareholder, as the case may be.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.»

Sixth resolution

Further to a resignation letter signed by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. on 12 July 2007 which will remain attached hereto as Schedule 1, the Sole Shareholder resolves to accept the resignation of LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. from its duties as manager of the Company with immediate effect.

Seventh Resolution

The Sole Shareholder resolves to grant full discharge to LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. for the exercise of its mandate as manager of the Company.

Eighth Resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint the following persons as managers of the Company with immediate effect and for an indefinite period of time:

1. Mr Gregor Klaedtke, born on 10 January 1965 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, residing professionally at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

2. Mr Hille-Paul Schut, lawyer, born on 29 September 1977 in 's-Gravenhage, the Netherlands, residing professionally at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

The Sole Shareholder declares that further to the above resolutions, the board of managers of the Company is henceforth composed as follows:

- Mr Gregor Klaedtke;
- Mr Hille-Paul Schut.

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand three hundred Euro (EUR 1,300.-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by her name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le treize juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CVI GVF (LUX) MASTER S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 119.271,

ici représentée par Andrea Hoffmann, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 12 juillet 2007.

La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de GREENFORD HOLDING S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des

Sociétés sous le numéro B 129289, constituée par un acte de Maître Henri Hellinckx du 4 juin 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

L'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer le nom de la Société en CVI GVF GERMANY GP TWO S.à r.l.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social de la Société comme suit:

«La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et de prêts et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut agir en tant qu'associé commandité et gérant de sociétés en commandite ou de structures sociétaires similaires entraînant une responsabilité illimitée pour toutes les dettes et obligations des entités en question.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de convertir les cent (100) parts sociales existantes dans le capital de la Société d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de la Société seront détenues par l'Associé Unique.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'exercice social de la Société de telle manière à ce qu'il commence le premier juin et se termine le trente et un mai. L'Associé Unique décide que le premier exercice social prendra fin le 31 mai 2008.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de procéder à la refonte complète des statuts de la Société qui auront la teneur suivante:

«A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et de prêts et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut agir en tant qu'associé commandité et gérant de sociétés en commandite ou de structures sociétaires similaires entraînant une responsabilité illimitée pour toutes les dettes et obligations des entités en question.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de CVI GVF GERMANY GP TWO S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de son associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés. Un transfert du siège social à l'intérieur de la même municipalité pourra être décidé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social ou par l'associé unique, le cas échéant.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par au minimum un gérant, qui ne doit pas nécessairement être associé.

Vis-à-vis des tiers, le gérant/conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique, fixant la durée du mandat du/des gérant(s). Le(s) gérant(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature de tout gérant.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour faute grave ou faute intentionnelle; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions collectives des associés - Décisions de l'associé unique

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 20. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le premier juin et se termine le trente et un mai.

Art. 22. Chaque année au trente et un mai, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés ou, le cas échéant, par l'associé unique qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société ou distribué à l'associé unique.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.»

Sixième résolution

Suite à une lettre de démission signée par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. le 12 juillet 2007 qui restera annexée au présent acte comme Annexe 1^{er}, l'Associé Unique décide d'accepter la démission de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. de son poste de gérant de la Société avec effet immédiat.

Septième résolution

L'Associé Unique décide de donner décharge pleine et entière à LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. pour l'exercice de son mandat de gérant de la Société.

Huitième résolution

L'Associé Unique décide de nommer les personnes suivantes comme gérants de la Société avec effet immédiat et pour une période indéterminée:

1. M. Gregor Klaedtke, né le 10 janvier 1965 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec adresse professionnelle au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

2. M. Hille-Paul Schut, juriste, né le 29 septembre 1977 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

L'Associé Unique déclare que, suite aux résolutions ci-dessus, le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- M. Gregor Klaedtke;
- M. Hille-Paul Schut.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ mille trois cent Euro (EUR 1.300,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Hoffmann, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2007, Relation LAC/2007/18491. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Jungers.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007112147/211/389.

(070128452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

CSN Energy S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 183.765.950,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 105.484.

Le bilan rectificatif au 31 décembre 2005 (rectificatif du dépôt du bilan au 31 décembre 2005 déposé le 22 août 2007 n° L070111776.05) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 2 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007112148/556/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI05738. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

CSN Export S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.597.700,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 105.478.

Le bilan rectificatif au 31 décembre 2005 (rectificatif du dépôt du bilan au 31 décembre 2005 déposé le 22 août 2007 n° L070111781.05) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 8 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007112149/556/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI05737. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Alcea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5753 Frisange, 43, Parc Lésigny.

R.C.S. Luxembourg B 69.303.

L'an deux mille sept, le vingt et un août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Extraordinaire des actionnaires de la société ALCEA S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, avec siège social au 11, rue Large, L-1917 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte en date du 30 mars 1999, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 69.303.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, prénommé.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de la société de L-1917 Luxembourg, 11, rue Large à L-5753 Frisange, 43, Parc Lésigny, avec effet au 1^{er} mars 2007.

2.- Modification de l'article 2 des statuts.

2. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

3. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants

4. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

5. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée Générale a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-1917 Luxembourg, 11, rue Large à L-5753 Frisange, 43, Parc Lésigny, avec effet au 1^{er} mars 2007 et de modifier en conséquence de l'article 2 des statuts, comme suit:

« **Art. 2.** Le siège de la société est établi à Frisange.

Le siège social pourra être transféré dans tout autre lieu de la Commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société peut établir par simple décision du Conseil d'Administration, toutes succursales ou établissements secondaires, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2007, Relation: LAC/2007/23549. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007112150/211/56.

(070128454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

CSN Overseas S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 358.670.550,00.**Siège social: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 105.489.

Le bilan rectificatif au 31 décembre 2005 (rectificatif du dépôt du bilan au 31 décembre 2005 déposé le 22 août 2007 n° L070111779.05) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 2 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007112151/556/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI05739. - Reçu 28 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070128601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Aon Risk Services (Europe), Société Anonyme.Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 46.209.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AON RISK SERVICES (EUROPE)

Signature

Référence de publication: 2007112152/682/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI06891. - Reçu 32 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070128503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Bellaggio S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2526 Luxembourg, 44, rue Schrobilgen.
R.C.S. Luxembourg B 95.976.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007112153/1091/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, réf. LSO-CI06554. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070128505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Bellaggio S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2526 Luxembourg, 44, rue Schrobilgen.
R.C.S. Luxembourg B 95.976.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007112154/1091/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, réf. LSO-CI06548. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070128506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Z Beta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 121.044.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg on the twelfth December two thousand six.

There appeared:

M^e Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg as proxy holder on behalf of Z ALPHA S.A., a société anonyme, with registered office at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and registered at the Luxembourg commercial register («RCS») under number RCS Luxembourg B 120935, being the sole shareholder of Z BETA S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated on 11th October 2006 by deed of the notary M^e Joseph Elvinger, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and registered at the RCS under number RCS Luxembourg B 121044.

The sole shareholder declared and requested the notary to record that:

1. The sole shareholder holds all five hundred (500) shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. That the items on which resolutions are to be passed are as follows:

(A) Increase of the issued share capital of the Company from twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) to four million five hundred thousand Euro (€ 4,500,000.-) (taking into account the cancellation of own shares referred to here below) by the issue of one hundred and eighty thousand (180,000) new shares of a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each and a total subscription price of twenty million ninety nine thousand three hundred and thirty Euro (€ 20,099,330.-); subscription and payment of all the new shares to be issued against the contribution by Z ALPHA S.A. of all its assets and liabilities without exception at the time of contribution, approval of the evaluation of the contribution in kind at an amount of twenty million ninety-nine thousand three hundred and thirty Euro (€ 20,099,330.-), acknowledgement of the report by the board of managers of the Company, acknowledgement that the Company is being contributed five hundred (500) of its own shares and cancellation thereof, allocation of the value of the total contribution as follows: an amount of four million five hundred thousand Euro (€ 4,500,000.-) to the issued share capital account, an amount four hundred and fifty thousand Euro (€ 450,000.-) to the legal reserve and the balance to the freely distributable share premium account; consequential amendment of article 5 of the articles of incorporation;

(B) Amendment of Article 7 to read as follows:

« **Art. 7.** The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. The board of managers shall always be composed so that a majority of members are class I members (the «I Board Member» or Class I capital manager») as determined and so qualified by the general meeting of shareholders.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, shall be conclusively certified or an extract thereof shall be issued under the joint signature of any two managers one of which must be a Class I manager or as may be resolved by the board of managers.

Resolutions at the board of managers are passed by simple majority of the managers which must however always include at least a majority of Class I managers.

Vis-à-vis third parties the sole manager or the board manager (in the case of a board of managers) has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the joint signature of any two managers one of which must always be a Class I manager or by the joint or sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole managers or the board of managers or by any two managers one of which must always be a Class I manager.»

(C) Determination of the number of members of the board of managers at four (4) members, acknowledgement of the resignation by Graeme Stening, confirmation of Mr Cedric Stébel and Mr Gérard Becquer as member of the board of directors and qualification as Class I managers, appointment of Mr Pascal Keutgens as member of the board of managers and Class I manager, appointment of Mr Andrea Caserta as member of the board of managers, each time for an undetermined period subject to the provisions of the articles; confirmation that the changes to the board composition and article 7 do not impact on the delegations of powers previously resolved by the board of managers.

Thereafter the following resolutions were passed:

First resolution

It was resolved to increase the issued share capital of the Company from twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) to four million five hundred thousand Euro (€ 4,500,000.-) (taking into account the cancellation of own shares referred to herebelow) by the issue of one hundred and eighty thousand (180,000) new shares of a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each and a total subscription price of twenty million ninety nine thousand three hundred and thirty Euro (€ 20,099,330.-).

Z ALPHA S.A., the sole shareholder subscribes and fully pays up all the new shares issued against the contribution by Z ALPHA S.A. of all its assets and liabilities without exception at the time of contribution including in particular without limitation:

Assets:

- 320,690 shares issued by DH SUMMER S.p.A.
- 500 shares (parts sociales) issued by Z BETA S.à.r.l.
- cash at bank (€ 30,799.-)

Liabilities:

- debts on purchases and provisions of services becoming due and payable within one year (€ 3,960.-)
- amounts owed to group companies becoming due and payable within one year (€ 132,500.-)

The sole shareholder resolved to acknowledge and approve the report by the board of managers (a copy of which is annexed to the present deed to be registered therewith) the conclusion of which reads as follows:

«In view of all the assets and liabilities of Z ALPHA S.A. contributed, the Board of Managers believes that the value of the contribution in kind being all the assets and liabilities without exception of Z ALPHA S.A. at the time of contribution amounts to 20,099,330.- EUR.»

It is resolved to value the contribution in kind at an amount of twenty million ninety-nine thousand three hundred and thirty Euro (€ 20,099,330.-).

The sole shareholder acknowledges that the Company is being contributed five hundred (500) of its own shares and resolved to cancel such five hundred shares.

It is resolved to allocate the value of the total contribution as follows: an amount of four million five hundred thousand euro (€ 4,500,000.-) to the issued share capital account, an amount of four hundred and fifty thousand euro (€ 450,000.-) to the legal reserve and the balance to the freely distributable share premium account.

It consequentially resolved to amend article 5 of the articles of incorporation which shall read as follows:

«The issued share capital of the Company is set at four million five hundred thousand euro (€ 4,500,000.-) divided into one hundred and eighty thousand (180,000) shares with a nominal value of twenty-five euro (25.- €) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.»

Second resolution

It was resolved to amend Article 7 as set forth in the agenda.

Third resolution

It was resolved to set the number of members of the board of managers at four (4) members. It was resolved to acknowledge the resignation by Graeme Stening and to confirm Mr Cedric Stébel and Mr Gérard Becquer as member of the board of directors and to qualify as Class I managers. It was resolved to appoint Mr Pascal Keutgens as member of the board of managers and Class I manager and to appoint Mr Andrea Caserta as member of the board of managers, each time for an undetermined period subject to the provisions of the articles.

It is confirmed that the changes to the board composition and article 7 do not impact on the delegations of powers previously resolved by the board of managers.

There being no further items on the agenda, the meeting thus been closed.

Expenses

Because of the contribution of the entire assets and liabilities (nothing withheld or excepted) of Z ALPHA S.A., a joint stock company (société anonyme) company having its registered office in Luxembourg, member state of the European Union, to the Company at the time of the contribution against the issue of new shares in the Company, the parties refer to the exemption of capital duty provided by article 4-1 of the law of 29th December, 1971.

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at six thousand five hundred euros.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Followed by a French translation:

Suit la traduction française du texte qui précède:

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, le douze décembre deux mille six,

A comparu:

M^e Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en tant que mandataire de Z ALPHA S.A., société anonyme, ayant son siège social au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro RCS Luxembourg B 120.935, l'associé unique de Z BETA S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée le 11 octobre 2006 par acte du notaire M^e Joseph Elvinger, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et inscrite au RCS sous le numéro RCS Luxembourg B 121.044.

L'unique associé a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'unique associé détient toutes les cinq cent (500) parts sociales émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

(A) Augmentation du capital social émis de la Société de douze mille cinq cent Euro (€ 12.500,-) à quatre millions cinq cent mille Euro (€ 4.500.000,-) (en tenant compte de l'annulation des propres parts sociales tel que mentionné ci-dessous) par l'émission de cent quatre-vingt mille (180.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq Euro (€ 25,-) chacune et un prix total de souscription de vingt millions quatre-vingt-dix neuf mille trois cent trente Euro (€ 20.099.330,-), souscription et libération de toutes les nouvelles parts sociales devant être émises contre l'apport par Z ALPHA S.A. de tous ses actifs et passifs, sans exception quant à la date de cet apport, approbation de l'évaluation de l'apport en nature pour un montant de vingt millions quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent trente Euro (€ 20.099.330,-), constat du rapport du conseil de gérance de la Société, constat que la Société se voit attribuée cinq cent (500) de ses propres parts sociales et annulation de celles-ci, allocation de la valeur de l'apport total comme suit: un montant de quatre millions cinq cent mille Euro (€ 4.500.000,-) au compte capital social émis, un montant de quatre cent cinquante mille Euro (€ 450.000,-) à la réserve légale et solde au compte prime d'émission librement distribuable; modification consécutive de l'article 5 des statuts;

(B) Modification de l'Article 7 des statuts pour qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 7.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une durée indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est révocable avec ou sans cause (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Le conseil de gérance devra toujours être composé de sorte qu'une majorité des membres comprend des membres de classe I (le «Membre du Conseil I») ou le «Gérant capital de classe I») tel que défini et ainsi qualifié par l'assemblée générale des associés.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et des extraits seront émis sous la signature conjointe de deux gérants, dont un devra être un gérant de Classe I, ou tel que décidé par le conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance sont passées à la majorité simple des gérants qui doivent toujours inclure au moins une majorité de gérants de Classe I.

Le gérant unique ou le conseil de gérance (dans le cas d'un conseil de gérance) ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire, autoriser et approuver tous actes et opérations relatifs à la Société. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants, dont un devra toujours être un gérant de Classe I ou par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant ou le conseil de gérance ou par de deux gérants, dont un devra toujours être un gérant de Classe I.»

(C) Fixation du nombre de membres du conseil de gérance à quatre (4) membres, constat de la démission de M. Graeme Stening, confirmation de M. Cedric Stébel et M. Gérard Becquer en tant que membres du conseil de gérance et qualification en tant que gérants de Classe I, nomination de M. Pascal Keutgens en tant que membre du conseil de gérance et gérant de Classe I, nomination de M. Andrea Caserta en tant que membre du conseil de gérance, à chaque fois pour une durée indéterminée sous réserve des dispositions des statuts; confirmation du fait que les changements au niveau de la composition du conseil et à l'article 7 n'ont aucun impact sur les délégations de pouvoirs décidées antérieurement par le conseil de gérance.

A la suite de quoi, les résolutions suivantes ont été passées:

Première résolution

Il a été décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de douze mille cinq cent Euro (€ 12.500,-) à quatre millions cinq cent mille Euro (€ 4.500.000,-) (en tenant compte de l'annulation des propres parts sociales telle que mentionnée ci-dessous) par l'émission de cent quatre-vingt mille (180.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune et un prix total de souscription de vingt millions quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent trente Euro (€ 20.099.330,-) Z ALPHA S.A., l'unique associé, souscrit et libère entièrement toutes les nouvelles parts sociales émises contre un apport par Z ALPHA S.A. de tous ses actifs et passifs, sans exception quant à la date de cet apport, y compris en particulier et sans limitation:

Actif:

- 320,690 actions émises par DH SUMMER S.p.A.;
- 500 parts sociales émises par Z BETA S.à r.l.;
- espèces à la banque (€ 30.799,-).

Passif:

- dettes sur achats et provisions de services redevables pendant une période d'un an (€ 3.960,-);
- montant dus aux sociétés du groupe, redevables pendant une période d'un an (€ 132.500,-).

L'associé unique a décidé de constater et approuver le rapport du conseil de gérance (dont une copie restera annexée au présent acte pour les être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement) et dont la conclusion est la suivante:

«Au vu de tous les actifs et passifs de Z ALPHA S.A. apportés, le Conseil de Gérance estime que la valeur de l'apport en nature, représentant tous les actifs et passifs, sans exception, de Z ALPHA S.A. à la date de l'apport s'élève à 20.099.330,- EUR.»

Il est décidé d'évaluer l'apport en nature à vingt millions quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent trente Euro (€ 20.099.330,-).

L'unique associé constate que la Société se voit attribuée cinq cent (500) de ses propres parts sociales et a décidé d'annuler ces cinq cents parts sociales. Il est décidé d'allouer la valeur de l'apport total comme suit: un montant de quatre millions cinq cent mille Euro (€ 4.500.000,-) au compte capital social émis, un montant de quatre cent cinquante mille Euro (€ 450.000,-) à la réserve légale et le solde au compte prime d'émission librement distribuable.

Il a été décidé de modifier l'article 5 des statuts en conséquence afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social émis de la Société est fixé à quatre millions cinq cent mille euros (€ 4.500.000,-) divisé en cent quatre-vingt mille (180.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents statuts.»

Deuxième résolution

Il a été décidé de modifier l'Article 7 des statuts tel que mentionné dans l'ordre du jour.

Troisième résolution

Il a été décidé de fixer le nombre des membres du conseil de gérance à quatre (4) membres. Il a été décidé de constater la démission de M. Graeme Stening et de confirmer M. Cedric Stébel et M. Gérard Becquer en tant que membres du conseil de gérance et leur qualification en tant que gérants de Classe I. Il a été décidé de nommer M. Pascal Keutgens en tant que membre du conseil de gérance et gérant de Classe I et de nommer M. Andrea Caserta en tant que membre du conseil de gérance, à chaque fois pour une période indéterminée sous réserve des dispositions des statuts.

Il est confirmé que les changements au niveau de la composition du conseil n'ont aucun impact sur les délégations de pouvoirs décidés antérieurement par le conseil de gérance.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dépenses

Suite à l'apport de tous les actifs et passifs (sans retenue ni exception) de Z ALPHA S.A., une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, Etat membre de l'Union Européenne, à la Société au moment de l'apport contre l'émission de nouvelles parts sociales dans la Société, les parties se réfèrent à l'exemption du droit d'apport tel que prévu à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971.

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, seront payés par la Société suite à son augmentation du capital social et sont estimés à six mille cinq cents Euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante, ce procès-verbal est rédigé en anglais suivi par une traduction française, à la demande de la même partie comparante en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Hoss, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 21 décembre 2006, vol. 440, fol. 35, case 6. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 décembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007112158/242/246.

(070128018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Initi International Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 23.135.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INITI INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2007112160/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI06890. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Arabella I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 131.565.

Im Jahre zweitausendsieben, den neunten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

UNIVERSAL-INVESTMENT-LUXEMBOURG S.A. mit Sitz in 2, rue Heine, L-1720 Luxembourg,

hier vertreten durch Marcel Bartnik, Rechtsanwalt, beruflich wohnhaft in Luxemburg,

durch privatschriftliche Vollmacht, erteilt am 3. Juli 2007, welche nach Unterzeichnung ne varietur durch den Erschienenen und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt um mit derselben registriert zu werden.

Solche erschienene Partei ist alleiniger Gesellschafter von ARABELLA I S.à r.l. (nachfolgend, die «Gesellschaft»), eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in Luxemburg und deren Eintragung im Handelsregister von Luxemburg beantragt ist. Die Gesellschaft wurde gemäß notarieller Urkunde vom 25. Juni 2007 gegründet, welche demnächst im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (das «Mémorial»), veröffentlicht wird.

Hiernach fasst der alleinige Gesellschafter, welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, folgenden Beschluss:

Beschluss

Der einzige Gesellschafter beschließt, die Vertretungsregelungen der Gesellschaft zu ändern und dementsprechend den Wortlaut von Artikel 15 S.1 der Satzung neu wie folgt zu fassen:

«Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten rechtsverbindlich durch die gemeinschaftlichen Unterschriften je zweier Geschäftsführer verpflichtet.»

Worüber Urkunde aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienene, welche dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt ist, hat die Erschienene mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Bartnik, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 19. Juli 2007. Relation: LAC/2007/18830. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial erteilt, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 3. September 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007112161/242/34.

(070128347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Isline Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 25.443.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ISLINE HOLDING S.A.

C. Pisvin / I. Schul

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007112162/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI06894. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Isline Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 25.443.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ISLINE HOLDING S.A.

C. Pisvin / I. Schul

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007112163/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI06896. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Hudson Euro Co. S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 72.175.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HUDSON EURO CO. S.à r.l.

O. Zahn / C. J. Jacobs

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2007112164/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI06900. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Agroindustriel International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 68.747.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGROINDUSTRIEL INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007112166/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI06904. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Demessy Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 131.701.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the sixth day of August.

Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., a société anonyme, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 65.906,

here represented by Mr Gregory Guissard, jurist, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated 2nd August 2007.

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the proxyholder of the party appearing and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the hereinabove stated capacity, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a public limited liability company («société anonyme») which she declares to organize:

Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a public limited liability company («société anonyme») (hereafter the «Company») which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, (hereafter the «Law») and by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

The Company is initially composed of one single shareholder subscriber of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the name of DEMESSY INVESTMENT S.A.

Art. 2. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by means of a resolution of the sole director, or in case of plurality of directors, the Board of Directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the sole director, or in case of plurality of directors, the Board of Directors, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and

persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the sole director, or in case of plurality of directors, by the Board of Directors, or by one of the bodies or persons entrusted by the sole director, or in case of plurality of directors, by the Board of Directors, with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as any transactions of real estate or moveable property.

The Company may furthermore carry out all transactions relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a public limited liability company or of a private liability company, as well as the administration, management, control and development of such participations.

In particular the Company may use its funds for the creation, management, development and the disposal of a portfolio comprising all types of transferable securities or patents of whatever origin, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities and patents, either by way of contribution, subscription, purchase or otherwise, option, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may further grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company as well as any other companies or third parties.

The Company may also carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money. In general, the Company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution of the general meeting of the shareholders, adopted in the manner required for amendment of these Articles.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Share capital. The Company has a share capital of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-), divided into three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) per share, entirely paid in.

The share capital of the Company may at any time be increased or reduced by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for amendment of these Articles.

In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by Law, redeem its own shares.

Art. 6. Form of shares. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the opinion of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, at the opinion of the shareholders, subject to the restrictions foreseen by Law.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all person(s) claiming a right to such share(s) has/have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s). The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-propritaire) or between a pledgor and a pledgee.

Chapter III. Shareholder(s)

Art. 7. Powers of the general meetings. The sole shareholder exercises the powers granted by Law to the general meeting of shareholders. In case of plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. The resolutions passed by such a meeting shall be binding upon all the shareholders.

Except as otherwise required by Law or by the present Articles, all resolutions will be taken by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by shareholders representing at least half of the capital.

The general meeting shall have the fullest powers to order, carry out, authorise or ratify all acts taken or done on behalf of the Company.

Art. 8. General meeting of the shareholder(s). The sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall meet upon call by the sole director, or in case of plurality of directors, by the Board of Directors or by any person delegated to this effect by the Board of Directors. Shareholder(s) representing ten per cent of the subscribed share capital may, in compliance with the Law, request the sole director, or in case of plurality of directors, the Board of Directors to call a general meeting of shareholder(s).

The annual general meeting shall be held in accordance with the Law at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of the meeting, on the third Tuesday in the month of June at 12.00 AM.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the Annual general meeting shall be held on the following bank business day in Luxembourg.

Other meetings of shareholder(s) may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Should all or any part of shares be registered shares, the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, the shareholders shall be convened pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered letter at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholder, or as otherwise instructed by such shareholder.

If the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, all shareholders, is/are present or represented and consider himself/themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall designate its own chairman who shall preside over the meeting. The chairman shall designate a secretary who shall keep minutes of the meeting.

The business transacted at any meeting of the shareholder(s) shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by Law) and business incidental to such matters.

Each share is entitled to one vote at all general meetings of shareholder (s). A shareholder may act at any meeting of shareholder(s) by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder.

Any shareholder may participate at all general meetings of shareholder(s) by conference call, video-conference or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Unless otherwise provided by Law, resolutions of the general meeting are passed, by a simple majority vote of the shareholder(s) present or represented.

Chapter IV. Management, Statutory auditor

Art. 9. Director(s). The Company shall be managed by a sole director in case of a sole shareholder, or by a Board of Directors composed of at least three (3) members in case of plurality of shareholders, their number being determined by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders, director(s) need not to be shareholder(s) of the Company. In case of plurality of shareholders the general meeting of shareholders may decide to create two categories of directors (A directors and B directors).

The director(s) shall be elected by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders by the general meeting of shareholders, for a period of not exceeding six (6) years and until their successors are elected, provided, however, that any director may be removed at any time by a resolution taken by the general meeting of shareholders. The director (s) shall be eligible for reappointment.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors elected by the general meeting of shareholders may meet and elect a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Art. 10. Meetings of director(s). In case of plurality of directors, the Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairman. The Board of Directors may also choose a secretary, who need not be a director and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the Board of Directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the Board of Directors.

The Board of Directors shall meet upon call by, at least, the chairman or any two directors or by any person delegated to this effect by the directors, at the place indicated in the notice of meeting, the person(s) convening the meeting setting the agenda. Notice in writing or by telegram or telefax or e-mail of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least eight calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason of urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telegram or telefax or e-mail of each director. Separate notice shall not required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telegram, telefax, or e-mail another director as his proxy. A director may not represent more than one of his colleagues.

The Board of Directors may deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the directors present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given by the secretary to the board, if any, failing whom by any director.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the Board of Directors shall not have a casting vote. In case of a tie, the proposed decision is considered as rejected.

Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call, video-conference or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 11. Powers of the director(s). The sole director, or in case of plurality of directors, the Board of Directors, is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by Law or by these Articles to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the sole director, or in case of plurality of directors, of the Board of Directors.

According to article 60 of the law of August 10, 1915, as amended, on commercial companies, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be determined by a resolution of the sole director, or in case of plurality of directors, of the Board of Directors.

The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 12. Corporate signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the signature of the sole director or, in case of plurality of shareholders, by joint signature of any two directors of the Company, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the sole director, or in case of plurality of directors, by the Board of Directors.

In case of two categories of directors, the Company will be bound by the joint signature of any A director together with any B director.

Art. 13. Conflict of interest. In case of a conflict of interests of a director, it being understood that the mere fact that the director serves as a director of a shareholder or of an affiliated company of a shareholder shall not constitute a conflict of interests, he must inform the Board of Directors of any conflict and may not take part in the vote but will be counted in the quorum. A director having a conflict on any item on the agenda must declare this conflict to the chairman before the meeting starts.

Any director having a conflict due to a personal interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the Company, shall be obliged to inform the board thereof and to cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in the business of the meeting (but shall be counted in the quorum). At the following general meeting, before any other resolution to be voted on, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have a personal interest conflicting with that of the Company.

Art. 14. Supervision of the company. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders, shall appoint the statutory auditor(s), and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

If the Company exceeds the criteria set by article 215 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies, the institution of auditor will be suppressed and one or more independent auditors, chosen among the members of the Institut des Réviseurs d'entreprises will be designated by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting, which fixes the duration of their office, which may not exceed six years.

Chapter V. Financial year, Adoption of accounts, Distribution of profits

Art. 15. Financial year. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st December in each year.

Art. 16. Adoption of accounts. The annual general meeting shall be presented with reports by the sole director, or in case of plurality of directors, by the Board of Directors, and auditors and shall consider and, if it thinks fit, adopt the balance sheet and profit and loss account.

After adoption of the balance sheet and profit and loss account, the annual general meeting may by separate vote discharge the director, or in case of plurality of directors, the directors, and auditors from any and all liability to the Company in respect of any loss or damages arising out for or in connection with any acts or omissions by or on the part

of the director, or in case of plurality of directors, by or on the part of the directors, and auditors made or done in good faith and without gross negligence.

A discharge shall not be valid should the balance sheet contain any omission or any false or misleading information distorting the real state of affairs of the Company or record the execution of acts not specified in these Articles unless they have been specifically indicated in the convening notice.

Art. 17. Distribution of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth of the subscribed share capital.

The annual net profits shall be at the free disposal of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, of the general meeting of shareholders.

Interim dividends may be paid out in accordance with the provisions of Law as it may apply at the time such payment is made.

Chapter VI. Dissolution and Liquidation

Art. 18. Dissolution of the company. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The net liquidation proceeds shall be distributed by the liquidator(s) to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the shareholders, in proportion to their shareholding in the Company.

Chapter VII. General

Art. 19. Amendments to the articles of incorporation. The present Articles may be amended from time to time by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a general meeting of shareholders, under the quorum and majority requirements provided for by

Art. 20. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitional provisions

1. The first accounting year shall begin on the date of the formation and shall terminate in 31st December 2007.
2. The first annual general meeting shall be held in 2008.

Subscription and payment

All the three hundred and ten (310) shares of the Company are subscribed by SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., prequalified.

All the shares are entirely paid-in in cash so that the amount of thirty one thousand euros (EUR 31,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration's or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand two hundred euros (EUR 2,200.-).

General meeting of shareholders

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to a general meeting of shareholder. After verification of the due constitution of the meeting, the meeting has adopted the following resolutions.

1. The number of directors is fixed at one (1) and the number of statutory auditors at one (1).
2. The following person is appointed director:

Mr Serge Krancenblum, M.B.A., born in Metz (France), on 8 October 1961, residing professionally at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg;

3. The following person is appointed statutory auditor:

- FIN-CONTROLE S.A., a public limited liability company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny and registered with Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 42.230.

4. The term of office of the directors and the auditor shall end at the general meeting of the year of 2013.
5. The registered office of the Company is set at L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with the notary, the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille sept, le six août.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., une société anonyme, constituée et existant suivant les lois du Luxembourg, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.906,

ici représentée par Monsieur Gregory Guissard, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 2 août 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer comme suit:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé une société anonyme (ci-après la «Société»), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, (ci-après la «Loi») et par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

La Société comporte initialement un actionnaire unique, propriétaire de la totalité des actions. La Société peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs actionnaires, par suite notamment, de cession ou transmission d'actions ou de création d'actions nouvelles.

La Société existe sous la dénomination de DEMESSY INVESTMENT S.A.

Art. 2. Siège social. La Société a son siège social dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs par le Conseil d'Administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'Etranger.

Au cas où l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs le Conseil d'Administration, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complètes de ces circonstances anormales. Ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration, ou par toute société ou personne à qui l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration a confié la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet social. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions concernant la propriété immobilière ou mobilière.

La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des Statuts.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital social. La Société a un capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) par action, entièrement libéré.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'assemblée générale des actionnaires, adoptée à la manière requise pour la modification des présents Statuts.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une actions en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

Chapitre III. Actionnaire(s)

Art. 7. Pouvoirs des assemblées générales. L'actionnaire unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des actionnaires. En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les décisions prises à une telle assemblée engageront tous les actionnaires.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, toutes les décisions seront prises par l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par les actionnaires représentant la moitié du capital social.

L'assemblée générale aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter, autoriser ou approuver tous les actes faits ou exécutés pour le compte de la Société.

Art. 8. Assemblées générales d'/des actionnaire(s). L'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires est convoquée par l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration ou par toute personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration. L'/les actionnaire (s) représentant dix pour cent du capital social souscrit peut/peuvent, conformément aux dispositions de Loi, requérir l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration de convoquer l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de juin à 12.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaire(s) peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Si toutes les actions ou pour partie sont des actions nominatives, l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, les actionnaires seront convoqués par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire.

Chaque fois que l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la Loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Tout actionnaire peut prendre part à une à toute assemblée générale au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi, les décisions de l'assemblée générale de l'/des actionnaire (s) sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Chapitre IV. Management, Commissaire aux comptes

Art. 9. Administrateur(s). La Société est gérée par un administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'actionnaires, le nombre exact étant déterminé par l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'assemblée générale des actionnaires. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'assemblée générale des actionnaires peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (administrateurs A et administrateurs B).

Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'actionnaire unique, ou en case de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale. Le(s) administrateur (s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunions du conseil d'administration. En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Le Conseil d'Administration peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé vingt-quatre heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 11. Pouvoirs du/des administrateur(s). L'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration, est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'actionnaire

unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, à l'assemblée générale des actionnaires, sont de la compétence de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, du Conseil d'Administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaire ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, du Conseil d'Administration.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 12. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la (les) autre (s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration.

Au cas où il y a deux catégories d'administrateurs, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A ensemble avec un administrateur B.

Art. 13. Conflits d'intérêts. Dans le cas d'un conflit d'intérêts d'un administrateur, entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêts, il doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêts sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêts au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant un intérêt personnel dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration opposé avec l'intérêt de la Société, devra être obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion (mais il sera compté dans le quorum). A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être établi sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Art. 14. Surveillance de la société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires, désignera le ou les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Dans le cas où la Société dépasserait les critères requis par l'article 215 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'institution du commissaire aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises, seront désignés par l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale, qui fixera la durée de leur mandat qui ne pourra pas excéder six années.

Chapitre V. Année sociale, Adoption des états financiers, Affectation

Art. 15. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Adoption des états financiers. Chaque année, lors de l'assemblée générale annuelle, l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration, présentera à l'assemblée pour adoption les états financiers concernant l'exercice fiscal précédent et l'assemblée examinera et, si elle le juge bon, adoptera les états financiers.

Après adoption des états financiers, l'assemblée générale annuelle se prononcera, par vote séparé, sur la décharge à donner à l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, aux administrateurs et au Commissaire, pour tout engagement de la Société, résultant de ou relatif à toute perte ou dommage résultant de ou en connexion avec des actes ou omissions faits par l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par les administrateurs, les responsables et le Commissaire, effectués de bonne foi, sans négligence grave.

Une décharge ne sera pas valable si le bilan contient une omission ou une information fautive ou erronée sur l'état réel des affaires de la Société ou reproduit l'exécution d'actes non permis par les présents statuts à moins qu'ils n'aient été expressément spécifiés dans l'avis de convocation.

Art. 17. Affectation des bénéfices annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires, dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi au moment où le paiement est effectué.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 18. Liquidation de la société. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) à l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Chapitre VII. Dispositions générales

Art. 19. Modification des statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés, périodiquement par l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par une assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Art. 20. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera en 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle de l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité des actionnaires, l'assemblée générale annuelle des actionnaires, aura lieu en 2008.

Souscription et libération

Toutes les trois cent dix (310) actions de la Société sont souscrites par SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., prénommée.

Toutes les actions sont entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ deux mille deux cents euros (EUR 2.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre de commissaires à un (1).
2. La personne suivante a été nommée administrateur:
 - Monsieur Serge Krancenblum, M.B.A., né à Metz (France), le 8 octobre 1961, résidant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg;
3. La personne suivante a été nommée commissaire aux comptes:
 - FIN-CONTROLE S.A., une société anonyme constituée et existant suivant les lois du Luxembourg, ayant son siège social à L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.230.
4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale statutaire de 2013.
5. L'adresse du siège social de la Société est établie à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Guissard, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007. LAC/2007/22146. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007112724/7241/537.

(070128938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Allmende S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 21.902.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007112731/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05456. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Solutex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 30.453.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007112733/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, réf. LSO-CI04859. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

R.v.S. Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims.

R.C.S. Luxembourg B 67.114.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, Sàrl

Signature

Référence de publication: 2007112639/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI05923. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Presta Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 86.430.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007112739/1031/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05624. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Johnebapt Holding Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 32.872.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007112741/1031/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05613. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Jarkride Holding Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 30.082.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007112743/1031/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05604. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

European Industrial Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 131.756.

STATUTS

L'an deux mille sept, le cinq septembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte;

Ont comparu:

1.- Monsieur Henri de Crouy-Chanel, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

2.- Monsieur Alexandre Marguet, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer par les présentes:

Titre I^{er} . Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de EUROPEAN INDUSTRIAL PROPERTY S.A. (ci-après la Société).

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Steinsel, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par trente et un mille (31.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 3^{ème} mercredi du mois de février à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
- 2) Exceptionnellement, la première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le lundi 25 février 2009.
- 3) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les trente et un mille (31.000) actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- Monsieur Henri de Crouy-Chanel, préqualifié, seize mille actions	16.000
2.- Monsieur Alexandre Marguet, préqualifié, quinze mille actions	15.000
Total: trente et un mille actions	<u>31.000</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

111640

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Franklin McMahon, directeur général, né à Calgary, (Canada), le 16 mai 1959, demeurant à EST-10126 Tallinn, Poska 21-3, (Estonie);

b) Monsieur Steven Jones, investisseur, né à Redfield, South Dakota, (Etats-Unis d'Amérique), le 16 mars 1956, demeurant à NJ 07901, Summit, 81 Oak Ridge Avenue, (Etats-Unis d'Amérique);

c) Madame Lorraine McMahon, directeur général, née à Paris, (France) le 13 mai 1967, demeurant à EST-10126 Tallinn, Poska 21-3, (Estonie).

3.- A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société anonyme GRANT THORNTON LUXEMBOURG, en abrégé GRANT THORNTON, ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 111.831.

4.- Le siège social est établi à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2013.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Madame Lorraine McMahon, préqualifiée, avec pouvoir d'engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. de Crouy-Chanel, A. Marguet, M. Schaeffer.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 septembre 2007, Relation GRE/2007/3942. — Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Hirtt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 septembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007112680/231/229.

(070129431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Twisters S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 217, rue Albert Uden.

R.C.S. Luxembourg B 68.946.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le gérant

Signature

Référence de publication: 2007112763/1278/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH08787. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Twisters S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 217, rue Albert Uden.

R.C.S. Luxembourg B 68.946.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le gérant

Signature

Référence de publication: 2007112766/1278/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH08782. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Parc Capital (Grenada) S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 131.758.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-seventh day of August.

Before us M^e Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich.

There appeared:

CAPITAL PARTNERS INVESTMENTS S. à r. l., limited liability company with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

duly represented by Mr Luc Hansen, «licencié en administration des affaires», residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy dated August 24th, 2007.

Said proxy, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacities, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. A limited liability company is hereby formed, that will be governed by these articles and by the relevant legislation. The name of the company is PARC CAPITAL (GRENADA) S. à r. l.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

The company may acquire, promote, hold, manage and sell all sorts of real estate located in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 5. The corporate capital of the company is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) divided into 100 (one hundred) corporate units with a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five Euro) each.

Art. 6. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning Commercial Companies.

Art. 7. Each corporate unit entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 8. Corporate units are freely transferable among members. The corporate unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent of the shareholders representing at least seventy-five percent of the company's capital. In the case of the death of a member, the corporate unit transfer to non-members is subject to the consent of no less than seventy-five percent of the votes of the surviving members. In any event the remaining members have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-member.

Art. 9. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the members.

Art. 10. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the members are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 11. The company will be managed by two managers or more who need not to be members and who are appointed by the general meeting of members.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of one A and one B signatory manager or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one manager, whose signature legally commits the company.

Art. 12. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 13. Every member may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of corporate units he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

Art. 14. Collective decisions are only valid if they are adopted by the members representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by a majority of the members representing three quarters of the capital.

Art. 15. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 16. Every year on December 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 17. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the company.

Art. 18. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the members.

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Art. 20. If, and as long as one member holds all the corporate units, the company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 21. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2007.

Subscription and payment

The 100 (one hundred) corporate units have been entirely subscribed by the sole member, CAPITAL PARTNERS INVESTMENTS S. à r. l., with registered office in Luxembourg.

All the corporate units have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on Commercial Companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at EUR 1,350.-.

Resolutions of the sole member

The sole member, prenamed, represented as above-mentioned, representing the whole of the corporate capital, passed the following resolutions:

First resolution

Are appointed managers, with the powers indicated in article 11 of the articles of incorporation:

A signatory managers:

1. Mr Luc Hansen, «licencié en administration des affaires», born on June 8, 1969 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, residing professionally in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,
2. Mr Guy Hornick, «maître en sciences économiques», born on March 29, 1951 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, residing professionally in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,
3. Mr John Seil, «licencié en sciences économiques appliquées», born on September 28, 1948 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, residing professionally in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

B signatory managers:

4. Mr Simon Nevill Wetton, company director, born on September 30, 1964 in Abingdon, Great Britain, residing at 91, Oakley Street, London SW3 5NR, Great Britain,
5. Mr Christopher Frederick Eddis, company director, born on April 12, 1966 in Hong Kong, residing at 102, Portland Road, London W11 4LX, Great Britain.

The managers may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

The managers are elected for an undetermined period.

Second resolution

The company's registered office is located at L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, whom is known to the notary by his surnames, Christian names, civil status and residences, said person appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Follows the German version of the preceding text:

Im Jahre zweitausendsieben, den siebenundzwanzigsten August.

Vor uns Notar Paul Decker, mit Amtssitz zu Luxemburg-Eich, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

CAPITAL PARTNERS INVESTMENTS S. à r. l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

hier vertreten durch Herrn Luc Hansen, «licencié en administration des affaires», mit professioneller Anschrift in Luxemburg,

auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt am 24. August 2007.

Die oben aufgeführte Vollmacht wird, nachdem sie durch den respektiven Vollmachtnehmer und den unterzeichneten Notar ne varietur gegengezeichnet wurde, zusammen mit den Gesellschaftssatzungen zur Einregistrierung vorgelegt.

Welcher Komparent, handelnd wie erwähnt, ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Der Unterzeichnete gründet hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, der er die nachstehende Satzung, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Die Gesellschaft führt die Bezeichnung PARC CAPITAL (GRENADA) S. à r. l.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

Der Firmensitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck, alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Führung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sich beteiligen an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle jedweden Unternehmens, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten.

Die Gesellschaft kann unter irgendwelcher Form leihen. Sie kann, im Rahmen des Gesetzes vom 10. August 1915, an alle Gesellschaften der Gruppe oder an alle Gesellschafter, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüsse oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft wird alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt verbunden sind oder diesen fördern.

Gegenstand der Gesellschaft sind den Erwerb, die Förderung, den Besitz, die Verwaltung und den Verkauf jeder Art von Immobilien im Grossherzogtum Luxemburg wie im Ausland.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 12.500,- (zwölftausendfünfhundert Euro) eingeteilt in 100 (einhundert) Anteile zu je EUR 125,- (einhundertfünfundzwanzig Euro).

Art. 6. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.

Art. 7. Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.

Art. 8. Zwischen Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar. Die Uebertragung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Zustimmung der Gesellschafter welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten. Im Todesfall kann eine Uebertragung an Nichtgesellschafter nur mit einer Stimmenmehrheit von fünfundsiebzig Prozent der überlebenden Gesellschafter erfolgen. In jedem Fall steht den übrigen Gesellschaftern ein Vorkaufsrecht zu, das innerhalb von dreissig Tagen nach Verweigerung der Uebertragung an Nichtgesellschafter ausgeübt werden muss.

Art. 9. Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 10. Erben, Gläubiger oder andere Berechtigte können in keinem Fall einen Antrag auf Pfändung des Firmeneigentums oder von Firmenschriftstücken stellen.

Art. 11. Die Gesellschaft wird durch zwei oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder nicht, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, verwaltet.

Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von einem Geschäftsführer der Kategorie A und einem Geschäftsführer der Kategorie B, oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 12. Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemässe Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

Art. 13. Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Er hat soviel Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.

Art. 14. Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse über Satzungsänderungen kommen nur zustande, soweit sie von der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Kapitals vertreten, gefasst werden.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Art. 16. Am 31. Dezember eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

Art. 18. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Gesellschafter.

Art. 19. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muß wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die keine Gesellschafter sein müssen und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Art. 20. Wann, und so lang ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinn von Artikel 179 (2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gesellschafter auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2007.

Kapitalzeichnung

Die 100 (einhundert) Anteile wurden durch den alleinigen Gesellschafter, CAPITAL PARTNERS INVESTMENTS S. à r. l., mit Sitz in Luxemburg, gezeichnet.

Alle Anteile wurden in bar voll eingezahlt, so dass der Betrag von EUR 12.500,- (zwölftausendfünfhundert Euro) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 18. September 1933 erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise 1.350,- EUR.

Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters

Der vorgenannte alleinige Gesellschafter, vertreten wie vorerwähnt, welcher das gesamte Gesellschaftskapital darstellt, hat sofort folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Zu Geschäftsführern werden ernannt:

Geschäftsführer der Kategorie A:

1. Herr Luc Hansen, «licencié en administration des affaires», geboren am 8. Juni 1969 in Luxemburg, mit professioneller Anschrift in L-1653 Luxemburg, 2, avenue Charles de Gaulle,
2. Herr Guy Hornick, «maître en sciences économiques», geboren am 29. März 1951 in Luxemburg, mit professioneller Anschrift in L-1653 Luxemburg, 2, avenue Charles de Gaulle,
3. Herr John Seil, «licencié en sciences économiques appliquées», geboren am 28. September 1948 in Luxemburg, mit professioneller Anschrift in L-1653 Luxemburg, 2, avenue Charles de Gaulle,

Geschäftsführer der Kategorie B:

4. Herr Simon Nevill Wetton, Geschäftsführer, geboren am 30. September 1964 in Abingdon, Großbritannien, wohnhaft in 91, Oakley Street, London SW3 5NR, Großbritannien,
 5. Herr Christopher Frederick Eddis, Geschäftsführer, geboren am 12. April 1966 in Hong Kong, wohnhaft in 102, Portland Road, London W11 4LX, Großbritannien,
- mit den in Artikel 11 der Satzungen festgesetzten Befugnissen.

Die Geschäftsführer können Bevollmächtigte ernennen, deren Befugnisse und Vergütungen festlegen und sie abberufen. Das Mandat der Geschäftsführer ist für unbestimmte Dauer gültig.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschaft hat ihren Gesellschaftssitz in L-1653 Luxemburg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch versteht und spricht, stellt hiermit fest, dass auf Antrag der oben erschienenen Person die vorliegende Urkunde in Englisch, gefolgt von einer deutschen Fassung, abgefasst ist. Auf Antrag derselben erschienenen Person und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung rechtsgültig.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparent, handelnd wie vorerwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: L. Hansen, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2007. LAC/2007/24365. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreies Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 10. September 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007112681/206/249.

(070129434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

P. One S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4130 Esch-sur-Alzette, 50, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 97.246.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007112775/630/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007, réf. LSO-CG08356. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Osteria I Due Galli S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 71, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 95.583.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007112776/630/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2007, réf. LSO-CI03633. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Fleurs Terralux Fisch David S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 27, avenue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 114.285.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 juillet 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007112777/630/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2007, réf. LSO-CI03630. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Vast Invest Holding SAH, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 81.378.

L'an deux mille sept, le vingt-huit août,

Par devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding VAST INVEST HOLDING SAH, avec siège social à L-8069 Bertrange, 19, rue de l'industrie, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 22 mars 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 937 du 30 octobre 2001, modifiée suivant acte sous seing privé prévoyant la conversion du capital social en euros, en date du 19 mars 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 987 du 28 juin 2002, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 12 avril 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 840 du 3 septembre 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 81.378, au capital social de trois cent soixante et onze mille huit cent quarante et un euros (EUR 371.841,00).

L'assemblée est présidée par Monsieur Lucien Voet, expert-comptable, demeurant à Bertrange, qui désigne comme secrétaire Monsieur Micael Artur Da Silva Carneiro, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette. L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Maria Voet-Keersmaekers, indépendante, demeurant à Bertrange.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Décision de prononcer la dissolution de la société.
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
3. Décharge à donner au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats.
4. Désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution de la société anonyme holding VAST INVEST HOLDING SAH.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société anonyme holding VAST INVEST HOLDING SAH.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction, pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à la date de la présente assemblée générale.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer liquidateur:

- VOET & CO. SARL, société à responsabilité limitée, avec siège social à L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 78.511.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées pu hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: L. Voet, M. Da Silva, M. Voet-Keersmaekers, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, LAC/2007/24217. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2007.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007112655/227/67.

(070128788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Orestes Holding Société Anonyme, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 38.318.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007112746/1031/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05591. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070129043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

North European Patents and Investments H.S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 52.242.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007112756/1031/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05581. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070129064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Dealing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 204, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 38.327.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007112759/762/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, réf. LSO-CI04468. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070129073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Kirian S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7312 Steinsel, 37, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 88.010.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007112770/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07722. - Reçu 26 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070129171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

HPFI Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 115.070.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 47984 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007111250/211/11.

(070126981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2007.
